

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 8 février 2008

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Marc BERNARD - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Bernard JACQUIER - André MOLINO - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Danielle SERVANT - Daniel SIMONPIERI - Maurice TALAZAC - Jean-Pierre TEISSEIRE - Jean-Louis TOURRET - Claude VALLETTE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Marc BENZI - Eric DIARD - Claude FRIGANT.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

VOI 013-102/08/BC

**■ Aménagement de la traversée de Ceyreste sur la RD3 - Approbation de l'avenant
à la convention de fonds de concours
DIVOI 08/809/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre des opérations d'entretien et d'amélioration du réseau routier départemental faisant partie des programmes de modernisation, grands travaux routiers et travaux annexes adoptés par le Conseil Général des Bouches-du-Rhône, le Département est amené à faire exécuter les travaux neufs d'aménagement divers et d'entretien courant.

Le Département a décidé d'aménager la traversée du noyau villageois de Ceyreste sur la RD3 afin d'améliorer la sécurité des usagers et les conditions de circulation dans le centre du village.

Les termes d'une convention de fonds de concours ont été discutés et acceptés entre les trois parties concernées et la convention a été signée le 10 septembre 2002. Or le projet définitif élaboré après cette date a réévalué le coût de l'opération de façon significative.

Les participations de la Ville de Ceyreste et du Département ont subi une très forte augmentation due principalement :

- à la hausse du coût global du chantier de 93 600 € HT qui s'explique par un allongement du projet d'environ 100 ml pour rejoindre le parking, allongement décidé par les trois parties après signature de la convention initiale mais avant clôture du DCE et lancement des appels d'offres ;
- à la hausse de la part communale initiale dans des proportions significatives qui s'explique par une erreur de calcul dans la convention initiale dans laquelle le coût de l'assainissement pluvial avait, à tort, été imputé à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole alors qu'il s'agissait d'une charge communale pour laquelle la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole n'est pas compétente.

Lors de la signature de la convention le 10 septembre 2002, les prévisions financières, d'un montant total de 573 543 € HT, se répartissaient comme suit :

Part CG 13 :	201 004 € HT
Part MPM :	346 318 € HT
Part Ceyreste :	26 221 € HT

L'avenant a pour objet de faire évoluer les montants des participations de chaque collectivité comme défini ci-dessous :

Part CG 13 :	248 000 € HT
Part MPM :	346 318 € HT
Part Ceyreste :	72 800 € HT

Ces augmentations sont trop importantes pour que l'article 5 de la convention initiale puisse s'appliquer et le présent avenant a pour objet de modifier l'engagement financier des partenaires à hauteur des nouveaux montants.

Toutes les autres clauses de la convention du 10 septembre 2002 restent inchangées.

Il est donc proposé d'établir un avenant à la convention du 10 septembre 2002.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FAG 22/129/CC du 31 mars 2004 portant sur délégation du Conseil au Bureau et au Président modifiée par la délibération FAG 20/254/CC du 26 juin 2006 ;
- La délibération du Conseil de Communauté en date du 21 décembre 2001, fixant la participation financière de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver l'avenant à la convention de fonds de concours du 10 septembre 2002.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avenant à la convention de fonds de concours du 10 septembre 2002 relatif à l'augmentation de la participation de MPM laquelle est portée à 346 318 € HT.

Article 2 :

Les autres clauses de la convention du 10 septembre 2002 restent inchangées.

Article 3 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Nature : 20413 – Fonction 822 – Sous politique C 310.

Le Commissaire Rapporteur
Président Délégué de la Commission
Voirie - Signalisation

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Vice Président du Sénat

Maurice TALAZAC

Jean-Claude GAUDIN